



# CHARTRE POUR DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

Canevas du plan d'actions  
Guide explicatif



## Table des matières

Introduction .....	3
I. Etapes préalables à la définition du plan d'actions .....	4
Identifier les enjeux stratégiques de la commune et les valeurs de l'administration .....	4
Désigner un référent « achats publics responsables ».....	4
Réaliser un état des lieux des achats.....	6
La cartographie des achats .....	6
Le diagnostic de l'organisation des achats .....	7
II. Rédaction du plan d'actions .....	8
Actions relatives à la démarche responsable .....	8
Le renforcement des capacités et l'utilisation d'outils .....	8
L'analyse et la définition du besoin.....	9
Le contrôle du marché.....	10
La communication .....	11
Actions par catégorie de produits.....	12
TIC .....	13
Transport.....	15
Meubles .....	15
Gestion des déchets/ressources .....	16
Alimentation .....	17
Nettoyage.....	19
Produits de l'édition et services d'impression .....	21
Energie & éclairage .....	23
Textile .....	24
Fournitures de bureau .....	25
Entretien des espaces verts .....	26
Peintures.....	27
Construction .....	28

## Introduction

Un achat public responsable (ou durable) est un achat, effectué par un pouvoir public, qui intègre des préoccupations non seulement économiques mais aussi sociales, éthiques et environnementales. Il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, de l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes et du cycle de vie du produit ou de la prestation.

L'achat public durable ne se limite pas à la question de l'insertion de clauses environnementales, sociales ou éthiques dans les marchés publics, laquelle doit être vue comme la traduction technique d'une intention plus large. S'inscrivent également dans une logique d'achat public durable tous les efforts qui visent par exemple à diminuer les consommations ou à revoir les spécifications du bien ou du service dont l'achat est projeté, de manière à coller au mieux aux besoins réels. De la même manière, la clarification des rôles, ainsi que la mise en place d'une veille orientée sur les innovations en matière de biens et services durables, contribueront à rendre les achats publics plus durables.

### *Comment fonctionne le canevas proposé ?*

En adoptant la Charte, votre entité a montré son engagement et son soutien politique à la mise en œuvre de démarches d'achats publics responsables. L'étape suivante est celle de la définition des tâches, des responsabilités, ainsi que de la rédaction du plan d'actions.

Le présent guide et le canevas associé vous assisteront dans l'écriture de votre plan d'actions. Le guide détaille les étapes préalables à la rédaction de votre plan d'actions (I), et explicite ensuite une série d'actions concrètes que vous pourrez indiquer dans votre plan d'actions (II). Ces deux documents sont également accompagnés d'un outil de cartographie de vos achats. Le fonctionnement de cet outil est expliqué dans le guide. Ces outils sont utilisables par tout type de pouvoir public souhaitant adopter un plan d'actions. Toutefois, certaines formulations auront été faites en référence aux villes et communes de Wallonie.

Les actions concrètes proposées dans la section II vont d'actions spécifiques à des produits/services à des actions liées à votre démarche et processus d'achats. Les actions décrites par produit/service sont divisées en deux catégories. Une catégorie nommée « critères minimums » qui contient des actions faciles à implémenter, sans impact sur le prix de vos marchés et qui constituent un premier pas vers des achats plus responsables. La deuxième catégorie est nommée « critères modérés ». Ce sont des actions plus ambitieuses tout en restant réalistes et accessibles.

Pour les pouvoirs publics plus avancés et ambitieux, vous pouvez contacter le helpdesk par email ([marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be)) si vous souhaitez avoir de l'aide dans la rédaction d'actions sur mesures. Les formations seront également une occasion de réfléchir à des actions spécifiques.

## I. Etapes préalables à la définition du plan d'actions

Avant la rédaction, vous devrez identifier, extraire et rassembler les informations qui constitueront les fondements nécessaires à la définition de votre plan d'actions.

Dans ce cadre-là, trois étapes sont essentielles :

- L'identification des enjeux stratégiques de la commune ;
- La désignation d'un référent « achats publics responsables » ;
- La réalisation d'un état des lieux des achats dans votre organisation.

Ces trois étapes sont explicitées ci-dessous.

### **Identifier les enjeux stratégiques de la commune et les valeurs de l'administration**

Pour ce faire, vous pourrez vous référer à votre déclaration de politique communale, ainsi qu'au travail réalisé dans le cadre de la rédaction de votre Programme Stratégique Transversal.

#### *Pourquoi identifier vos enjeux/objectifs stratégiques ?*

Cela vous permettra d'ancrer les actions de votre plan « achats publics responsables » dans vos enjeux et valeurs. Ainsi, vos actions contribueront également à la réalisation de vos objectifs. Cela vous permettra également d'organiser votre canevas (cf canevas type).

### **Désigner un référent « achats publics responsables »**

Chaque autorité publique ayant adopté la charte désigne au moins un référent « achats publics responsables ». Les villes et communes en désigneront deux : un au sein de l'administration et un au sein du Collège.

#### *Quelles sont les missions du ou des référents ?*

Le(s) référent(s) a/ont pour mission d'orchestrer et coordonner la démarche « achats publics responsables ». Le(s) référent(s) au sein de l'administration veillera/ont également à la mise en œuvre du Plan d'actions. Ces tâches principales sont décrites dans le tableau 1.

Le référent au sein du Collège relayera le suivi périodique des engagements de la Charte et du plan d'actions au sein du Conseil. Il aura également pour mission de tenter de résoudre des blocages existants (notamment ceux identifiés par le référent dans l'administration) et d'assurer le soutien politique des acteurs administratifs.

Tableau 1 : Description des principales tâches du référent

Tâche	Description
Être en relation avec les différents acheteurs/services en charge des marchés publics	Le référent se fait connaître auprès des différents services/acheteurs comme personne de référence et les informe de la démarche « achats publics responsables ».
	Le référent les consulte pour la cartographie des achats et le diagnostic des achats.
	Le référent s'assure qu'ils sont bien informés des critères à intégrer.
	Le référent s'assure que les différents acheteurs/services sont au courant des outils mis à leur disposition (Help Desk, formations du Réseau des acheteurs responsables, etc.).
Effectuer le suivi des marchés publics concernés par les critères à intégrer	Le référent tient un tableau de bord des marchés publics (cf annexe – cartographie des achats). Si vous avez un planning de vos achats, cela facilitera le suivi. Ce tableau de bord précisera si le/les critère(s) minimum(s) et modérés a/ont été intégré(s). Si cela n'a pas été fait, le référent précisera les raisons pour lesquelles cela n'a pas encore été fait.
Être membre du Réseau des acheteurs publics responsables wallons	Le référent reçoit la newsletter du réseau afin d'être tenu au courant des activités du réseau, des outils développés en matière d'achats publics responsables et de bonnes pratiques.
	Le référent assiste aux rencontres du réseau afin de se former, de partager avec d'autres référents/acheteurs leurs expériences, enseignements et solutions.
Effectuer le suivi avec la Région wallonne <i>la Direction du développement durable – et également pour les communes la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale le Plan d'actions</i>	Informar la Direction du développement durable de sa désignation en tant que référent.
	Transmettre le plan d'actions.
	Transmettre les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures adaptées.
	Transmettre les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions.

### Qui désigner comme référent ?

La Ville/commune désigne le référent de son choix. Il peut s'agir :

- du conseiller en environnement/éco-conseiller ;
- du responsable du service achats ;
- du responsable de la centrale d'achats ;
- d'un acheteur en charge de plusieurs marchés visés ou simplement d'un acheteur convaincu par la démarche ;
- du responsable de la mise en place de la Norme ISO ou EMAS ;
- etc.

## Réaliser un état des lieux des achats

Cela vous permettra d'avoir un aperçu des pratiques d'achats en place et des connaissances déjà présentes pour les faire évoluer. Ce bilan des achats et des compétences aboutira à une cartographie des achats et à un diagnostic de l'organisation des achats.

### La cartographie des achats

Cette cartographie reprendra les marchés de services, fournitures et travaux les plus importants en termes de budget et ampleur. Elle intégrera aussi les marchés en lien avec vos enjeux stratégiques et valeurs. Vous y indiquerez également si des critères environnementaux, sociaux et éthiques (ESE) sont intégrés.

#### *Pourquoi réaliser une cartographie ?*

Cela vous permettra de visualiser ce que vous achetez, quand, en quelle quantité, pour quels montants, ainsi que le niveau d'intégration de critères ESE. Sur base de votre cartographie, vous pourrez prioriser vos actions notamment sur base de vos dépenses, des actions que vous prenez déjà et de vos enjeux/objectifs stratégiques.

#### *Comment réaliser la cartographie ?*

Vous pourrez la réaliser en complétant une série d'informations, explicitées dans le tableau 2, dans un fichier Excel. Nous vous proposons une cartographie en ligne afin de pouvoir directement la compléter.

**Tableau 2 : Informations à indiquer dans la cartographie des achats**

Information	Explication
La moyenne des dépenses annuelles par classe de montant <150 000 15 000 - 100 000 100 000 - 500 000 >500 000	Pour les informations relatives aux dépenses <ul style="list-style-type: none"><li>soit vous disposez d'un relevé des achats consolidé et utilisé systématiquement ainsi que d'un système d'information achats vous permettant, par simples requêtes, d'extraire les dépenses ordonnées par famille achats/marché, par service acheteur, par fournisseur ;</li><li>soit vous n'utilisez pas de nomenclature achats uniforme et vous n'avez pas de système d'information achats. Le seul moyen d'obtenir une vue globale des dépenses consistera alors à extraire les informations comptables, d'en retenir les lignes concernant effectivement les achats (hors salaires, loyers, subventions, etc.) et de les rattacher à un marché et/ou une famille d'achats.</li></ul>
Le niveau de prise en compte des enjeux de développement durable	Si vous utilisez la cartographie proposée, nous vous proposons d'indiquer soit <ul style="list-style-type: none"><li>0 si vous n'intégrez pas de critères durables dans des marchés de cette catégorie ;</li><li>1 si vous intégrez les critères « minimums » prévus dans le guide ;</li><li>2 si vous intégrez les critères « modérés » prévus dans le guide ;</li><li>3 si vous intégrez des critères durables différents de ceux indiqués. Vous pourrez les détailler dans la case « autre ».</li></ul> <p>Vous pourrez également indiquer les actions prises dans votre processus d'achat qui sont durables dans la case dédiée (analyse du besoin, commune du commerce équitable, etc.).</p>

## Le diagnostic de l'organisation des achats

Le diagnostic des achats contiendra des informations sur l'organisation des achats dans votre organisme (équipes, ressources, processus, planning et outils existants).

### *Pourquoi réaliser un diagnostic de l'organisation des achats ?*

Le diagnostic de l'organisation des achats vous permettra d'identifier les personnes ressources, les compétences existantes et manquantes, le fonctionnement de votre processus d'achat, les outils déjà utilisés et manquants, les personnes vers qui communiquer, etc.

Cela vous permettra de trouver des actions à mettre en œuvre en lien avec l'organisation des achats, et cela facilitera par la suite le travail du référent achats.

### *Comment réaliser le diagnostic de l'organisation des achats ?*

Vous pourrez le réaliser en rassemblant les données pertinentes sur le processus des achats dans votre organisation. Vous trouverez ci-dessous une liste de questions non exhaustives à vous poser. Sur base de vos réponses, vous aurez une idée des actions à mettre en œuvre pour améliorer votre organisation des achats. Certaines des questions proposées peuvent ne pas être pertinentes pour votre organisation.

- Des priorités achats sont-elles établies (sur une base annuelle, par exemple) et partagées collectivement ?
- Une externalisation de vos achats (sous forme de groupements de commandes ou de recours à des centrales d'achats) est-elle faite sur la base d'une réflexion d'ensemble prenant en compte toutes les considérations associées (gains économiques, efficacité de l'achat, impacts DD, accès des PME, etc.) ?
- Votre entité dispose-t-elle d'une organisation achats formalisée (c'est-à-dire une direction et un service ou une équipe identifiés comme étant en charge des achats et dotés de moyens d'actions suffisants) ?
- Les responsabilités en matière d'achats sont-elles concrètement définies et décrites ?
- Par combien de services différents les marchés sont-ils passés ? Quels sont ces services ?
- Tenez-vous un planning des achats dans votre organisation ?
- Les cahiers des charges passent-ils par l'éco-conseiller ?
- Quelle est l'expérience actuelle sur les aspects ESE dans les marchés ?
- Vos responsables des achats ont-ils suivi une formation à la thématique des achats responsables ?
- Quels outils utilisez-vous lors de la passation de marché ? Ces outils intègrent-ils la thématique développement durable ?
- Possédez-vous, au sein de votre entité, un tableau de bord achats, c'est-à-dire un outil proposant des indicateurs de performance et permettant de suivre l'évolution des achats par rapport à la politique achat et aux objectifs fixés, notamment pour anticiper les consultations à venir ?
- Des freins possibles aux achats responsables sont-ils déjà identifiés (manque de sensibilisation, de formation, de temps, etc.) ?

## II. Rédaction du plan d'actions

L'étape suivante, à la suite de la réflexion sur vos enjeux et objectifs et sur base de votre état des lieux des achats, est de réfléchir aux actions concrètes qui vous permettront de réaliser vos objectifs. Ces actions seront donc liées aux résultats de votre cartographie des achats (« où devez-vous encore agir ? »), aux résultats du diagnostic de l'organisation (« quelles actions devons-nous prendre pour nous améliorer ? ») ainsi qu'à vos enjeux/objectifs stratégiques (« sur quels domaines souhaitons-nous agir en priorité ? »).

Dans ce chapitre, nous vous proposons une série d'actions à mettre en œuvre afin d'amorcer une politique d'achats responsables. Ces actions, explicitées ci-dessous, vont de réflexions à avoir autour de vos marchés, à des critères spécifiques à intégrer dans vos cahiers des charges.

Dans le canevas, nous vous proposons d'inscrire ces différentes actions dans vos enjeux/objectifs stratégiques, ainsi que dans des catégories plus générales liées à votre démarche marchés publics, votre stratégie de communication et de renforcement des capacités. Vous retrouverez ainsi les actions proposées ci-après en annexe du canevas.

### Actions relatives à la démarche responsable

Inscrire un marché dans une démarche responsable demande une préparation qui commence avant même la rédaction d'un cahier spécial des charges, et qui continue également lors de l'exécution du marché. Cela requiert également de mettre son personnel en capacité d'actions et de sensibiliser les usagers. Les actions proposées dans cette section font partie de cette démarche nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'achats responsables.

### Le renforcement des capacités et l'utilisation d'outils

Un personnel formé et ayant connaissance des outils existants joue un rôle important dans la mise en œuvre d'une démarche « achats publics responsables ». Afin de vous aider dans votre démarche, la Région wallonne met à votre disposition une série d'outils transversaux et thématiques. Ceux-ci sont les suivants :

- Un **helpdesk** marchespublics.responsables@spw.wallonie.be que vous pouvez contacter à tout moment de la procédure de vos marchés publics afin d'obtenir des conseils personnalisés ;
- Un **réseau des acheteurs publics responsables** qui vous permet d'échanger, d'assister à des ateliers thématiques, d'être tenu au courant des actualités « achats publics responsables » et de découvrir des bonnes pratiques ;
- Une **note de cadrage juridique** qui synthétise l'ensemble des possibilités juridiques relatives à l'insertion des clauses éthiques, environnementales et sociales ;
- Un **guide des prix anormalement bas** qui propose une méthodologie de gestion du processus de vérification des prix au stade de l'attribution du marché, ainsi que divers conseils et outils visant à faciliter cette gestion. Il concerne tous les secteurs, tous les types de marchés (travaux, fournitures et services) et tous les modes de passation y compris les procédures avec négociation ;
- Le **Green Deal Achats Circulaires** qui a pour objectif de favoriser les achats circulaires. Si vous signez en tant qu'acheteur, vous vous engagez à mettre en œuvre au minimum deux projets pilotes d'achats circulaires sur une période de 3 ans. Vous

serez soutenu via le réseau d'apprentissage, qui rassemblera des facilitateurs, des experts et les autres signataires ;

Le [Green Deal Achats Circulaires](#) → c'est aussi une action possible pour votre plan d'actions  
En y participant, vous serez accompagné dans la mise en œuvre de deux marchés publics intégrant des critères qui respectent les principes de l'économie circulaire.

- **3 guides spécifiques pour l'insertion de clauses sociales** : le guide clause sociale flexible, le guide clause sociale de formation et le guide réservation de marché. Il existe également des facilitateurs clauses sociales pour vous aider ;
- Un **guide de lutte contre la concurrence déloyale** qui vous aide à lutter contre le dumping social dans vos marchés de travaux ;
- Un guide de clauses environnementales et éthiques relatives aux **pierres naturelles** ;
- Des clauses types pour les **marchés alimentaires** sont en cours de rédaction ;
- Des **critères d'attribution CO2** pour les marchés de travaux sont en cours de finalisation ;
- Un outil pour **les espaces verts** est en développement.

Tous ces outils sont disponibles (sauf ceux en développement) sur [le portail des marchés publics](#) (> pouvoir adjudicateur>passer un marché public responsable) et sur le [site du développement durable en Wallonie](#). L'Union européenne développe également des critères environnementaux pour certaines catégories de produits et services disponibles sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/environment/gpp/eu\\_gpp\\_criteria\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/gpp/eu_gpp_criteria_en.htm)

### L'analyse et la définition du besoin

Cette partie, malheureusement souvent oubliée, est l'étape cruciale d'une démarche responsable. Elle permet d'adapter les produits, les services et les travaux aux besoins réels de la collectivité et peut, dès lors, apporter une plus-value sociale et environnementale.

La définition de son besoin est réalisée sur base d'une analyse de la situation en amont de la rédaction du cahier des charges. Si vous anticipez vos achats, vous pourrez prendre le temps de consulter les usagers, de consulter le marché, d'imaginer de nouvelles solutions, etc.

Sans analyse du besoin, vous risquez de vous retrouver avec des produits/services/travaux qui

- ne collent pas à vos besoins ;
- ne sont pas souhaités ou utilisés par le personnel ;
- engendreront des coûts d'utilisation excessifs
- etc.

#### *Comment réaliser l'analyse de vos besoins ?*

Pour réaliser votre analyse du besoin, vous commencerez par vous poser les questions suivantes :

- Avons-nous vraiment besoin du produit/service/travaux ?
- Existe-t-il des alternatives innovantes qui pourront nous servir mieux ?
- Peut-on se passer de certains produits ?

- Peut-on envisager un marché de services répondant plus à nos besoins qu'un marché de fournitures ?
- Qui va utiliser le produit/service/travaux et est-ce que nous les avons consultés pour connaître leurs besoins/demandes/pratiques ?
- Y a-t-il eu une évaluation des marchés précédents (analyse qualitative et quantitative) ?
- Quels sont les coûts d'utilisation du produit/service ? Est-ce qu'on a pris en compte tous les coûts engendrés par le produit/service/bâtiment ?

Ensuite, il est important de faire une estimation des quantités dont vous avez besoin. Il y a deux manières pour obtenir ces quantités :

- 1) La plus simple est de demander, pour tous vos marchés, des rapports trimestriels/annuels de consommation (énergie, carburant, nombre de repas, produits de nettoyage, etc.). Les fournisseurs disposent de ces chiffres et cette demande n'augmentera pas le prix d'un marché. Au contraire, si vous n'arrivez pas à une bonne estimation des quantités présumées pour un marché, le fournisseur aura du mal à estimer correctement le prix. Pour ne pas prendre un risque financier il risque d'annoncer un prix plus élevé. Il est donc primordial de bien connaître les quantités des produits consommés pour les insérer dans vos cahiers de charge et obtenir les meilleurs prix pour vos marchés.
- 2) La deuxième manière est de réaliser vous-même les statistiques.

Lors de la définition de votre besoin, vous pouvez également réfléchir à la circularité du produit/service/bâtiment. Cela consiste à mettre en pratique les principes de [l'économie circulaire](#), et ainsi à réduire au minimum les incidences négatives sur l'environnement et la production de déchets tout au long de la durée de vie du produit/service/bâtiment.

### Le contrôle du marché

Le résultat d'un marché dépend fortement des moyens mis à disposition de la vérification. Sans vérification régulière des produits au moment de la livraison et/ou l'exécution des prestations, il est impossible de savoir si les critères exigés dans le cahier des charges sont respectés.

L'expérience nous montre qu'il est souvent plus intéressant de mettre moins d'exigences dans le cahier des charges, mais de toutes les contrôler au lieu de mettre de nombreux critères sans avoir la possibilité d'en faire la vérification.

### *Comment faciliter la vérification des marchés ?*

Il est possible de faciliter la vérification du respect d'un marché de plusieurs manières :

- 1) Externaliser le contrôle

L'externalisation est utile pour des marchés techniques tels que de la construction, du catering, l'entretien des espaces verts, etc. De manière générale, le prix de l'externalisation du contrôle représente 1 % du montant total du marché.

- 2) La formulation des critères

La manière de formuler les spécifications techniques, les critères d'attribution, et les conditions d'exécution peut faciliter la vérification. Par exemple, utiliser des labels, normes, etc. avec un

système de vérification indépendant permet de simplifier le contrôle. À l'inverse, la vérification de pourcentages spécifiques de produits est plus compliquée si vous n'externalisez pas le contrôle.

Par exemple : demander 80 % des produits de nettoyage avec l'Ecolabel européen demandera une révision de toutes les livraisons de produits. Exiger que les produits pour vitres, toilettes et sols (mais pas les produits pour la cuisine) soient labellisés Ecolabel européen peut être vérifié via des visites régulières des stocks de produits et/ou pendant l'exécution du marché.

### 3) Définir la (es) personne(s) responsable(s) et la fréquence des contrôles

En plus d'avoir clairement défini à l'avance la personne chargée du contrôle, vous pouvez demander l'aide des équipes techniques, du service environnement, des usagers, etc. pour signaler les problèmes.

### 4) Prévoir des pénalités spéciales en cas de non-conformité.

Prévoir des pénalités spéciales vous permettra d'avoir un recours contre les pouvoirs adjudicataires qui refusent de se mettre en conformité avec ce qui est demandé. Cela ne veut pas dire qu'il faille directement collecter des pénalités en cas de non-conformité, mais cela vous permettra d'avoir un levier d'action.

## La communication

Communiquer sur votre démarche achats publics responsables, en interne et en externe, vous aidera à garantir l'adhésion et la mobilisation de l'ensemble des acteurs.

Communiquer en interne sur les objectifs est important pour assurer la compréhension des différentes personnes aux changements à venir. Communiquer en amont de votre plan vous permettra également de consulter les différentes parties prenantes de votre entité sur les actions à mettre en œuvre.

Si vous avez adopté un plan de communication dans le cadre de votre PST, vous pouvez notamment utiliser une méthode similaire pour définir un plan de communication spécifique aux achats publics responsables.

## **Actions par catégorie de produits**

Certaines catégories d'achats ont un potentiel d'impact environnemental, social et éthique plus important que d'autres. Le tableau ci-dessous reprend des catégories pertinentes pour lesquelles il est important et facile d'adopter une démarche responsable. Vous y trouverez également les clauses types allant de pair avec les actions proposées. Celles-ci seront à insérer au niveau des spécifications techniques.

Pour rappel, lorsque le pouvoir adjudicateur souhaite donner une dimension environnementale, sociale ou éthique à son marché, il doit toujours le préciser dans la définition de l'objet du marché. Cela a pour but de consacrer le lien entre l'objet du marché et une spécification technique ou un critère de sélection qualitative ou un critère d'attribution ayant un caractère environnemental, social ou éthique.

Vous retrouverez ces critères formulés sous forme d'actions dans le canevas accompagnant le guide. Vous devriez pouvoir les placer dans les enjeux stratégiques de votre commune. Par exemple, si un de vos enjeux est de lutter contre les changements climatiques, plusieurs des actions proposées y contribuent.

Pour les pouvoirs publics plus avancés et ambitieux, vous pouvez contacter le helpdesk par email ([marchespublics.responsables@spw.wallonie.be](mailto:marchespublics.responsables@spw.wallonie.be)) si vous souhaitez avoir de l'aide dans la rédaction d'actions sur mesures.

TIC	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche DD	Cahier des charges	Démarche DD	Cahier des charges
<b>Matériel informatique</b>	Faire un inventaire du matériel informatique acheté les 3 dernières années.	Tout le matériel informatique (ordinateur, ordinateur portable, écran, etc.) doit être conforme aux critères du label TCO.  Matériel couvert par une garantie de trois ans.	Faire un inventaire du matériel informatique en stock.	Demander la réutilisation et le recyclage du matériel et des équipements informatiques.
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Le produit (ordinateur, écran, etc.) doit être conforme aux critères du label TCO correspondant ou équivalent.</p> <p>Vérification : Présence du TCO sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label TCO. Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p> <p>Le soumissionnaire fournira une garantie minimale de trois ans à compter de la livraison du produit. Cette garantie couvrira la réparation ou le remplacement et inclura un contrat de maintenance assorti d'une possibilité d'enlèvement et de retour ou la possibilité de réparation sur site.</p> <p>Vérification : Le soumissionnaire présentera une déclaration écrite indiquant que les produits fournis seront garantis conformément aux spécifications du contrat et aux exigences de service.</p>		<p>Les soumissionnaires fourniront un service de réutilisation et de recyclage pour un stock spécifié d'équipements qui ont atteint leur fin de vie.</p> <p>Le soumissionnaire démontrera comment il entreprendra les aspects suivants de l'ensemble du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Collecte :</li> <li>-Manipulation confidentielle et effacement des données sécurisées (sauf si effectuée en interne);</li> <li>-Essai, entretien et mise à niveau;</li> <li>-Recommercialisation pour une réutilisation dans l'UE;</li> <li>-Démontage en vue du recyclage et de l'élimination.</li> </ul> <p>Vérification : Le soumissionnaire fournira des informations détaillées sur les modalités de collecte, de sécurité des données, d'essai, de commercialisation pour la réutilisation, le recyclage et l'élimination. Cela inclura, au cours de l'exécution du contrat, la présentation de certificats de conformité valables pour les installations de traitement des DEEE qui seront utilisées.</p>	

<b>Imprimantes &amp; Cartouches d'encre</b>	/	Toutes les imprimantes doivent être conformes aux critères du label Ange Bleu	/	Les cartouches d'encre utilisées sont des cartouches remanufacturées.  Demander la réutilisation et le recyclage des imprimantes.
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Les imprimantes doivent être conformes aux critères du label Ange Bleu ou équivalent.</p> <p>Vérification : présence du label Ange Bleu sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label Ange Bleu. Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des travaux/fournitures/services qui font l'objet du marché.</p>		<p>Toutes les cartouches d'encre sont d'origine manufacturés à l'exception des cartouches d'encre remanufacturées qui ne sont pas encore disponibles sur le marché belge.</p>	

Transport	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	/	<p>Les voitures doivent avoir un Ecoscore de minimum 74.</p> <p>Les véhicules tout usage doivent avoir un Ecoscore de minimum 67.</p>	<p>Faire un plan de mobilité.</p> <p>La commune met à disposition du personnel des vélos (électriques) pour les déplacements courts.</p> <p>La commune réduit de 25 % le nombre de voitures de service d'ici XXXX (en comparaison à l'année 2015) ou les remplace par des voitures électriques.</p>	/
<p><b>En pratique</b>  <i>Cluses à insérer, vérification</i></p>	<p>Les véhicules doivent respecter l'Ecoscore seuil de : 74 pour les voitures et de 67 pour les MPV</p> <p>Vérification via le site <a href="http://www.ecoscore.be">www.ecoscore.be</a>.</p>			

Meubles	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	<p>Faire un inventaire des meubles achetés les 3 dernières années</p>	/	<p>Avant l'achat de nouveaux meubles, un inventaire des meubles réutilisables et réparables est fait avec comme objectif de réduire la quantité de nouveaux meubles achetés.</p> <p>Faire un inventaire/étude des meubles réparables/réutilisables</p>	/

Gestion des déchets/ressources	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	Faire un suivi annuel de fractions collectées.	La commune passe, avec une entreprise d'économie sociale, un contrat pour l'enlèvement de tous les biens réutilisables : matériel informatique, meubles, etc.	La commune met en place un compost. La commune a un contrat d'enlèvement (et revalorisation/recyclage) pour les déchets suivants : – piles ; – bois.	/
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Dans le cadre du présent marché, le/la [nom de l'adjudicateur] entend poursuivre une politique d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.</p> <p>Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.</p> <p>On entend par atelier protégé ou opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.</p> <p>Vérification : L'entreprise doit joindre à [son offre/sa candidature] les documents attestant de sa reconnaissance en tant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 ou, dans le cas d'une [offre/candidature] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine pour autant que ces conditions soient légalement encadrées.</p>			

Alimentation	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
<b>Catering événementiel</b>	Faire un suivi trimestriel des commandes de catering (en fonction du type de produit : boissons, sandwichs, etc.)	<p>Tout le café et le thé doit être issus du commerce équitable. Tous les jus et les vins doivent être issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique.</p> <p>L'utilisation de gobelets, couverts, plateaux, etc. jetables en plastique est interdite.</p>	/	<p>Toutes les boissons sucrées doivent être issues du commerce équitable et de l'agriculture biologique.</p> <p>Les fruits et légumes utilisés sont de saison.</p> <p>Les espèces de poissons menacées sont interdites.</p>
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Tout le café et le thé doit être issus du commerce équitable.</p> <p>Tous les jus et les vins doivent être issus du commerce équitable et de l'agriculture biologique.</p> <p>Vérification : tous les produits porteurs du label UE pour l'alimentation biologique et du label commerce équitable (Max Havelaar, Ecocert équitable, etc. ou équivalent sont réputés satisfaire aux exigences.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des travaux/fournitures/services qui font l'objet du marché</p> <p>L'utilisation de gobelets, couverts, plateaux, etc. jetables en plastique est interdite.</p>	<p>Toutes les boissons sucrées doivent être issues du commerce équitable et de l'agriculture biologique.</p> <p>Vérification : tous les produits porteurs du label UE pour l'alimentation biologique et du label commerce équitable (Max Havelaar, Ecocert équitable, etc.) ou équivalent sont réputés satisfaire aux exigences.</p> <p>Tous les légumes utilisés pour la préparation de repas sont conformes le calendrier des légumes de APAQ-W.</p> <p>L'utilisation des poissons suivants est interdite sauf si le poisson est issu de la pêche/aquaculture durable (ASC/MSC) : anguille (<i>anguilla anguilla</i>), araignée de mer (<i>Maja squinado</i>), barbut (<i>Scophthalmus rhombus</i>), crevette rose (<i>Parapenaeus longirostris</i>), écrevisse (<i>Astacus astacus</i>), espadon (<i>Xiphias gladius</i>), esturgeon-caviar (<i>Acipenseridae</i>), hoplostète orange (<i>Hoplostethus atlanticus</i>), grenadier de roche (<i>Coryphaenoides rupestris</i>), grondin (<i>Chelidonichthys cuculus</i>, <i>C. lucerna</i>), requin (<i>Selachimorpha</i>), rayon (<i>Raja spp.</i>), dorade (<i>Sparus aurata</i>), sébaste (<i>Sebastes norvegicus</i>, <i>S. mentella</i>), flétan (<i>Hippoglossus</i>), rouget (<i>Mullus surmuletus</i>) et merlan (<i>Merlangius merlangus</i>), bar (<i>Dicentrarchus labrax</i>), cabillaud (<i>Gadus morhua</i>, <i>G. macrocephalus</i>), crevettes grises (<i>Crangon crangon</i>), dorade royale (<i>Sparus aurata</i>), lieu jaune (<i>Pollachius pollachius</i>), lotte (<i>Lophius piscatorius</i>), lingue bleue (<i>Molva dypterygia</i>), mullet (<i>Mullus barbatus</i>, <i>M. surmuletus</i>), panga (<i>Pangasius spp.</i>), thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>), tourteau (<i>Cancer pagurus</i>), turbot (<i>Scophthalmus maximus</i>).</p>		

<b>Catering journalier</b>	Faire un suivi mensuel du nombre de repas vendu	50 % des fruits et légumes doivent être de saison.  Deux fois par semaine, le plat du jour est végétarien.  Tout le café et le thé doivent être issus du commerce équitable. Toutes les boissons sucrées doivent être issues du commerce équitable et de l'agriculture biologique.	Faire une enquête de satisfaction au sein des usagers du restaurant	La cantine est certifiée bio ou cantines durables.
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	Le SPW développe actuellement des clauses-types à insérer dans vos CSC et que vous pourrez utiliser pour vos marchés alimentaires.			

Nettoyage	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
<b>Produits de nettoyage</b>	<p>Consulter le personnel de nettoyage pour connaître son besoin en matériel.</p> <p>Faire un inventaire des produits achetés au cours des trois dernières années.</p>	<p>Tous les produits pour les surfaces dures (nettoyants pour cuisine, vitres et sanitaires), les savons à main et les produits de lave-vaisselle doivent être conformes aux critères de l'Ecolabel européen.</p>	<p>Former son personnel à l'utilisation écologique des produits de nettoyage et des accessoires de nettoyage tels que les microfibrés.</p>	/
<p><b>En pratique</b>  <i>Clauses à insérer, vérification</i></p>	<p>Tous les produits de nettoyage pour surfaces dures (nettoyants pour cuisine, vitres et sanitaires) doivent être conformes aux critères de la DÉCISION (UE) 2017/1217 DE LA COMMISSION du 23 juin 2017 établissant les critères d'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures.</p> <p>Tous les détergents pour vaisselle à la main doivent être conformes aux critères de la DÉCISION (UE) 2017/1214 DE LA COMMISSION du 23 juin 2017 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour les détergents pour vaisselle à la main.</p> <p>Tous les savons à main doivent être conformes aux critères de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 9 décembre 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits cosmétiques à rincer.</p> <p>Vérification : présence du label écologique de l'Union européenne sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label écologique de l'Union européenne. Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p>			

<b>Services de nettoyage intérieur</b>	/	Tous les produits utilisés par l'entreprise de nettoyage doivent être conformes aux critères de l'Ecolabel européen. Ceci concerne les produits de nettoyage pour surfaces dures (nettoyants pour cuisine, vitres et sanitaires), les savons à main et les produits de lave-vaisselle. Utilisation de microfibres dans le cadre de la prestation de service et restrictions dans l'utilisation de certains produits.	Consulter le personnel concernant la fréquence, la qualité, etc. du nettoyage	Le marché de nettoyage est réservé à une entreprise d'économie sociale
<b>En pratique</b> <i>Cluses à insérer, vérification</i>	<p>Tous les produits de nettoyage pour surfaces dures (nettoyants pour cuisine, vitres et sanitaires) doivent être conformes aux critères de la DÉCISION (UE) 2017/1217 DE LA COMMISSION du 23 juin 2017 établissant les critères d'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits de nettoyage pour surfaces dures.</p> <p>L'utilisation d'eau de Javel, de substances à base de chloroxylénol (type Dettol) et des blocs nettoyants / rafraîchissants pour cuvette de toilette et urinoirs, des lingettes jetables et les bombes aérosol sont interdits.</p> <p>Tous les détergents pour vaisselle à la main doivent être conformes aux critères de la DÉCISION (UE) 2017/1214 DE LA COMMISSION du 23 juin 2017 établissant les critères du label écologique de l'Union européenne pour les détergents pour vaisselle à la main.</p> <p>Tous les savons à main doivent être conformes aux critères de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 9 décembre 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux produits cosmétiques à rincer.</p> <p>Vérification : présence du label écologique de l'Union européenne sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label écologique de l'Union européenne. Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p>		<p>Dans le cadre du présent marché, le/la [nom de l'adjudicateur] entend poursuivre une politique d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.</p> <p>On entend par atelier protégé ou opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.</p> <p>Vérification : L'entreprise doit joindre à [son offre/sa candidature] les documents attestant de sa reconnaissance en tant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 ou dans le cas d'une [offre/candidature] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine pour autant que ces conditions soient légalement encadrées.</p>	

Produits de l'édition et services d'impression	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
<b>Papier</b>	Faire un inventaire du papier acheté les 3 dernières années.	<p>Tout le papier doit être</p> <p>1) constitué de fibres issues de forêts gérées durablement (PEFC/FSC)</p> <p>2) conforme aux critères de l'Ecolabel Européen ou du label Nordic Swan</p>	/	<p>Tout le papier est constitué de fibres 100 % recyclées.</p> <p>Le marché des impressions est réservé à une entreprise d'économie sociale.</p>
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Tout le papier doit être constitué de fibres issues de forêts gérées durablement (PEFC/FSC).</p> <p>Le papier doit être conforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux critères de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 11 janvier 2019 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>aux critères du label Nordic Swan (044 Copy and printing paper)</li> </ul> <p>Vérification : présence du label FSC recyclé, PEFC recyclé, FSC Mix, FSC, PEFC ou équivalent</p> <p>Présence du label écologique de l'Union européenne ou du label Nordic Swan sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label écologique de l'Union européenne ou du label Nordic Swan. Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ces labels sont exigés en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p>	<p>Tout le papier doit être constitué de fibres 100 % recyclées.</p> <p>Vérification : Tous les produits porteurs du label Ange Bleu ou FSC recyclé ou tout autre ecolabel de type I équivalent seront réputés satisfaire aux exigences. Toute autre preuve appropriée tel un dossier technique du producteur de papier concernant la composition du produit sera acceptée.</p>		

<b>Impressions</b>	Faire un inventaire des brochures imprimées et distribuées.	<p>Tout le papier utilisé pour les impressions doit être</p> <p>1) constitué de fibres issues de forêts gérées durablement (PEFC/FSC)</p> <p>2) conforme aux critères de l'Ecolabel Européen ou du label Nordic Swan</p>	/	<p>Tout le papier est constitué de fibres 100 % recyclées.</p> <p>Le marché des impressions est réservé à une entreprise d'économie sociale.</p>
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Tout le papier doit être constitué de fibres issues de forêts gérées durablement (PEFC/FSC).</p> <p>Le papier doit être conforme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux critères de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 11 janvier 2019 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne pour le papier graphique</li> </ul> <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux critères du label Nordic Swan (044 Copy and printing paper)</li> </ul> <p>Vérification : Présence du label FSC recyclé, PEFC recyclé, FSC Mix, FSC, PEFC ou équivalent.</p> <p>Présence du label écologique de l'Union européenne ou du label Nordic Swan sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label écologique de l'Union européenne ou du label Nordic Swan.</p> <p>Néanmoins, il est également toujours tenu compte d'autres moyens de preuve appropriés, pour autant que ces dernières démontrent qu'il est satisfait aux exigences concernant le label particulier ou aux exigences spécifiques.</p> <p>Ces labels sont exigés en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p>		<p>Dans le cadre du présent marché, le/la [nom de l'adjudicateur] entend poursuivre une politique d'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées. Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.</p> <p>On entend par atelier protégé ou opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.</p> <p>Vérification : L'entreprise doit joindre à [son offre/sa candidature] les documents attestant de sa reconnaissance en tant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 ou dans le cas d'une [offre/candidature] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine pour autant que ces conditions soient légalement encadrées</p>	

Energie & éclairage	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
<b>Éclairage</b>	/	Tout l'éclairage doit être du type LED (y compris dans les marchés des travaux d'entretien)	Faire une étude pour déterminer l'équilibre entre luminosité/consommation énergétique des espaces de travail.  Réfléchir à la possibilité de passer un marché de services d'éclairage.	Tout l'éclairage doit être du type LED avec une classe énergétique A+ ou A++ et d'une durée de vie déclarée de minimum 15.000 heures. (y compris dans les marchés des travaux d'entretien)
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	Tout l'éclairage doit être du type LED à l'exception des cas où il n'est techniquement pas faisable de remplacer l'éclairage existant par des LED's.  Vérification :contrôle des ampoules au moment de la livraison et/ou de leur installation.		Tout l'éclairage doit être du type LED avec une classe énergétique A+ ou A++ et d'une durée de vie déclarée de minimum 15 000 heures à l'exception des cas où il n'est techniquement pas faisable de remplacer l'éclairage existant par des LED's.  Vérification :contrôle des ampoules au moment de livraison et/ou de leur installation	
<b>Électricité</b>	Mesurer annuellement la consommation en électricité.	Achat d'électricité produite à 100 % à partir de sources d'énergie renouvelable et/ou par cogénération à haut rendement	Mesurer mensuellement la consommation en électricité.	
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	La totalité de l'électricité fournie doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelable et/ou par cogénération à haut rendement, telles que définies dans la directive 2009/28/CE et 2004/8/CE respectivement.  Vérification: les documents correspondants des systèmes de garantie d'origine doivent être soumis. À défaut, tout autre moyen de preuve équivalent sera accepté.			

Textile	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	Faire un inventaire du textile acheté les 3 dernières années	Les vêtements de travail, t-shirt et polos doivent être conformes aux critères du label Oeko-tex Standard 100.	/	Tous les t-shirts et polos en coton doivent être conformes aux critères du label GOTS.  Les vêtements de travail sont collectés et recyclés à la fin de leur vie.
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Les vêtements de travail, t-shirt, polos doivent être conformes aux critères du label Oeko-tex Standard 100.</p> <p>Vérification :Présence du label Oeko-tex Standard 100, EU Ecolabel ou GOTS sur le produit ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label Oeko-tex Standard 100, EU Ecolabel ou GOTS.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des travaux/fournitures/services qui font l'objet du marché.</p>		<p>Les t-shirts, polos doivent être conformes aux critères du label GOTS</p> <p>Vérification : présence du label GOTS sur le produit ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label GOTS.</p>	

Fournitures de bureau	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	Faire un inventaire des produits achetés les 3 dernières années.	<p>Tous les cahiers, enveloppes, fardes, boîtes d'archive etc. doivent être en papier/carton constitués de 100 % de fibres recyclées.</p> <p>Les blocs-notes, blocs à spirale et blocs agrafés sont constitués d'au moins 70 % de fibres de papier recyclées ou constitués de fibres issues de forêts gérées durablement.</p> <p>Les fardes et les boîtes à archives sont en carton constitué de 100 % de fibres recyclées.</p>	/	Tous les bics, marqueurs et crayons doivent être conformes aux critères du label NF Environnement ou être constitués de 50 % de matière recyclée et/ou constitués de bois non traité et issu de forêts gérées durablement.
<b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i>	<p>Tout le papier et carton présent dans les cahiers, enveloppes, fardes, boîtes d'archive etc. doit être constitué de 100 % de fibres recyclées.</p> <p>Vérification : Tous les produits porteurs du label Ange Bleu, FSC recyclé et PEFC recyclé seront réputés satisfaire aux exigences. Toute autre preuve appropriée tel un dossier technique du fabricant concernant la composition du produit sera acceptée.</p> <p>Les blocs-notes, blocs à spirale et blocs agrafés sont constitués d'au moins 70 % de fibres de papier recyclées ou constitués de fibres issues de forêts gérées durablement.</p> <p>Vérification : Tous les produits porteurs du label Ange Bleu, Ecolabel européen, FSC recyclé, PEFC recyclé, FSC Mix, FSC, PEFC ou tout autre écolabel de type I équivalent seront réputés satisfaire aux exigences. Toute autre preuve appropriée tel un dossier technique du fabricant concernant la composition du produit sera acceptée.</p>		<p>Tous les bics, marqueurs et crayons doivent être</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– conformes aux critères du label NF Environnement ou</li> <li>– être constitués de 50 % de matière recyclée ou</li> <li>– être composés de bois non traité et issu de forêts gérées durablement (FSC/PEFC ou équivalent).</li> </ul> <p>Vérification : dossier technique du fournisseur concernant la composition du produit et/ou présence des labels NF Environnement, FSC recyclé, PEFC recyclé, FSC Mix, FSC, PEFC. Toute autre preuve appropriée tel un dossier technique du fabricant concernant la composition du produit sera acceptée.</p>	

Entretien des espaces verts	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	/	<p>Les plantes fournies ne peuvent pas figurer sur la liste noire et d'alarme qui se trouvent sur <a href="http://ias.biodiversity.be/species/all">http://ias.biodiversity.be/species/all</a></p> <p>L'entretien est partiellement fait par une entreprise de d'économie sociale.</p> <p>Les déchets organiques (feuilles mortes, taille, herbe, etc.) doivent être compostés sur place, dans les installations de la société ou par une entreprise de traitement des déchets désignée à cet effet.</p> <p>Les déchets organiques de bois (branches, etc.) doivent être broyés sur place ou dans les installations de la société et utilisés comme paillage dans les espaces convenus.</p>	<p>Faire une étude d'aménagement des espaces verts en lien avec la biodiversité et la gestion écologique des espaces.</p>	<p>Les plantes ornementales doivent être des végétaux adaptés aux conditions locales (p ex. qualité du sol, climat régional, exposition, usages, etc.).</p> <p>L'entretien est fait par une entreprise d'économie sociale.</p> <p>Une partie des pelouses est remplacée par des prairies fleuries.</p>
<p><b>En pratique</b> <i>Clauses à insérer, vérification</i></p>	<p>Les plantes fournies ne peuvent pas figurer sur la liste noire et d'alarme qui se trouvent sur <a href="http://ias.biodiversity.be/species/all">http://ias.biodiversity.be/species/all</a> (sélection : vascular plants - terrestrial).</p> <p>Vérification : Le soumissionnaire doit fournir les informations (nom et quantité) relatives aux plantes ornementales à fournir dans le cadre de l'exécution du marché</p> <p>Tous les déchets organiques (feuilles mortes, taille, herbe, etc.) doivent être compostés sur place (ou dans les installations de la société ou par une entreprise de traitement des déchets désignée à cet effet)</p> <p>Vérification dans le cas du compostage hors site : le soumissionnaire fournit pendant l'exécution du marché un contrat avec un site de traitement des déchets organiques ou de ses capacités de traitement des déchets organiques.</p> <p>Les déchets organiques de bois (branches, etc.) doivent être broyés sur place ou dans les installations de la société et utilisés comme paillage dans les espaces convenus.</p> <p>Vérification : contrôle ponctuel sur site de l'origine des paillages</p>	<p>Conformément à l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, l'accès à la procédure de passation est réservé aux ateliers protégés ou opérateurs économiques dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.</p> <p>On entend par atelier protégé ou opérateur économique dont l'objectif est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées, l'entreprise répondant aux conditions de l'article 59 de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998.</p> <p>Vérification : L'entreprise doit joindre à [son offre/sa candidature] les documents attestant de sa reconnaissance en tant qu'entreprise d'économie sociale d'insertion au sens de la loi du 26 mars 1999 relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 ou dans le cas d'une [offre/candidature] issue d'un autre état membre, la preuve qu'elle remplit des conditions équivalentes dans son état d'origine pour autant que ces conditions soient légalement encadrées.</p>		

Peintures	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	<p>Consulter le personnel sur son besoin en matériel.</p> <p>Faire un inventaire des produits achetés les 3 dernières années.</p>	<p>Toutes les peintures et vernis pour l'intérieur et l'extérieur doivent être conformes aux critères de l'Ecolabel européen (y compris dans le cadre des marchés de travaux d'entretien)</p>	/	/
<p><b>En pratique</b>  <i>Clauses à insérer, vérification</i></p>	<p>Toutes les peintures ou vernis (intérieur ou extérieur) doivent être conformes aux critères de la DÉCISION DE LA COMMISSION du 28 mai 2014 établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur</p> <p>Vérification : présence du label écologique de l'Union européenne sur les produits proposés ou envoi d'un dossier technique comprenant les tests de laboratoire faits par un organisme indépendant et prouvant la conformité des produits avec tous les critères du label écologique de l'Union européenne.</p> <p>Ce label est exigé en exécution de l'article 54, 1er, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Il satisfait à toutes les conditions mentionnées dans cette dernière disposition. Les exigences en matière de label ne concernent notamment que des critères qui sont liés à l'objet du marché et sont propres à définir les caractéristiques des fournitures qui font l'objet du marché.</p>			

Construction	Niveau minimum		Niveau modéré	
	Démarche durable	Cahier des charges	Démarche durable	Cahier des charges
	/	<p>Pour les projets de nouvelles constructions, la valeur limite (PEB) est de 135 kWh/m<sup>2</sup></p> <p>Pour les rénovations importantes, la valeur limite (PEB) est de 170 kWh/m<sup>2</sup></p> <p>Tous les marchés de travaux dont le montant est supérieur à 1 000 000 € contiennent une clause sociale</p> <p>Tous les marchés de travaux de plus de 144 000 € contiennent les clauses de lutte contre le dumping social</p>	<p>Faire une analyse des composants réutilisables et recyclables dans le cadre de la rénovation d'un bâtiment.</p> <p>Envisager la construction circulaire.</p>	<p>Pour les projets de nouvelles constructions, la valeur limite (PEB) est de 100 kWh/m<sup>2</sup></p> <p>Pour les rénovations importantes, la valeur limite (PEB) est de 135 kWh/m<sup>2</sup></p> <p>Faire un marché pour la récupération des matériaux réutilisables sur le chantier</p>
<p><b>En pratique</b>  <i>Clauses à insérer, vérification</i></p>	<p>L'insertion des clauses environnementales dans des cahiers de charges pour une nouvelle construction ou une rénovation, doit toujours se faire en collaboration avec un architecte. Les valeurs mentionnées ci-dessus sont des valeurs indicatives qui peuvent varier en fonction du projet de construction.</p> <p>Pour les clauses sociales et de lutte contre le dumping social, la Région wallonne a développé plusieurs guides qui sont disponibles sur le portail des marchés publics <a href="https://marchespublics.cfwb.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/passer-un-marche-public-responsable.html">https://marchespublics.cfwb.be/home/pouvoirs-adjudicateurs/passer-un-marche-public-responsable.html</a></p>			